L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 13 SEPTEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

UN jeune garçon pour travaille dans une épicerie. S'adresser 98 St-Louis St.
13 sept—3t

A VENDRE.

A VENDRE—Boulangerie rue Magazine No 901 entre Teledano et l'avenue Louisiana. 11 sept—4t

A VENDRE—GROCERIE AVEC CAFE bien située dans le douzième district. Loyer bas marché. S'adresser Critica Bureau.
7 sept—1 sem

A VENDRE—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L. Bureau de l'Abeille.
1er sept—1t

A LOUER.

A LOUER—Deux étages au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, rue Conti.
29 aout—15t

PAR LE CONSTABLE.

Charles Caron contre Louis Levy.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. No 10,943.—En vertu du writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, au No 1307 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Second District de cette ville, le LUNDI, 24me jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir :—

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 sept—12 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Spencer Ross.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,527—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles ont pour lesquelles le compte du propriétaire présenté par Haley Spencer Ross, administrateur de cette succession, n'est pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

11 sept—11 15 20

Succession de Mme Nanine Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22,204—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles ont pour lesquelles le compte du propriétaire présenté par Eliza Ann Page, administratrice de cette succession, n'est pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

5 sept—5 9 11 sept

Mme Elizabeth Becker vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 24,765—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles ont pour lesquelles le compte présenté par E. D. Martin, syndic de cette succession, n'est pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

7 sept—7 12 14

Succession de Martin Macy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,205—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles ont pour lesquelles le compte présenté par Mme Margaret Macy, administratrice de cette succession, n'est pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

7 sept—7 12 14

Succession de Martin Meyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,203—Division D.—Attendu que l'honorable Mme Meyer a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Martin Meyer, en vie Orléans, décédé, et que ses héritiers ont droit à